

**Art 2024 – 157**

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de FONTAINES,

Ouverture d'un débit  
temporaire de boissons  
de 3ème catégorie

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-1 et 2212-2 déterminant l'autorité et l'objet de la police municipale ;

**Vu** l'article L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique déterminant la classification des boissons,

Association  
Foyer Rural

**Vu** l'arrêté préfectoral 2008-5176 du 15 octobre 2008 fixant les périmètres de protection autour de certains édifices et établissements,

samedi 23 novembre 2024  
de 16h à minuit

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 relatifs aux règles générales d'occupation du domaine public ;

Complexe sportif  
Saint Hilaire  
rue du Parc

**Considérant** la demande présentée par note écrite le 2 novembre 2024 par l'association Foyer Rural représentée par sa présidente, Madame Barbara GAILLARD, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie au complexe sportif Saint Hilaire, à l'occasion de l'anniversaire des associations Foyer Rural et Claire Fontaine,

### ARRÊTONS

#### ARTICLE 1 :

samedi 23 novembre 2024, l'association Foyer Rural est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie de 16h à minuit, au complexe sportif Saint Hilaire, rue du Parc, à l'occasion de l'anniversaire des associations Foyer Rural et Claire Fontaine.

**ARTICLE 2 :** Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÔNE.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fait à FONTAINES,  
le 8 novembre 2024.

Le Maire,  
Nelly MEUNIER-CHANUT

